

EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT
FÜR KOHLE UND STAHL
HOHE BEHÖRDE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

COMUNITA' EUROPEA
DEL CARBONE E DELL'ACCIAIO
ALTA AUTORITA'

EUROPESE GEMEENSCHAP
VOOR KOLEN EN STAAL
HOOGHE AUTORITEIT

Bulletin mensuel d'information

LUXEMBOURG

Juillet 1958

3^e année - numéro 4

Bulletin mensuel
d'information



INSTITUTIONS ET RELATIONS EXTERIEURES

INSTITUTIONS

1.- Assemblée parlementaire européenne. L'Assemblée parlementaire européenne a tenu à Strasbourg, du 21 au 27 juin, la deuxième partie de sa première session ordinaire.

Elle a tout d'abord procédé à un vote indicatif sur les villes susceptibles de devenir le siège des Institutions européennes. Un avis lui avait été demandé à ce sujet par les gouvernements des pays membres.

Elle a ensuite discuté les rapports, qui lui étaient présentés par ses commissions compétentes, concernant les différents chapitres du sixième Rapport général sur l'activité de la Haute Autorité.

A l'issue de la session, elle a adopté un certain nombre de résolutions dont les principales avaient trait:

- aux problèmes du marché commun du charbon et de l'acier;
- à la politique commerciale et aux relations extérieures, et à l'Association économique européenne (zone de libre échange);
- aux transports dans la Communauté;
- à la politique à long terme, aux investissements et aux questions financières;
- à la recherche scientifique et technique;
- à la politique énergétique;
- aux problèmes sociaux et notamment aux problèmes de la sécurité et de l'hygiène du travail.

L'Assemblée a également entendu des communications de M. HALLSTEIN, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne et de M. ARMAND, président de la Commission de l'Euratom, et a adopté des résolutions relatives à la coordination des trois Communautés européennes et à l'accord conclu entre l'Euratom et les Etats-Unis.

2.- Conférence des ministres des Affaires étrangères. Les ministres représentant les six Etats membres des Communautés européennes se sont réunis le 1er juillet 1958 à Bruxelles. En ce qui concerne la question du siège des Institutions des Communautés européennes, les ministres ont pris connaissance des avis exprimés par l'Assemblée et par les présidents de la Haute Autorité, des Commissions, de la

Banque d'investissements et de la Cour de Justice, ainsi que du rapport établi par le Comité européen d'experts en urbanisme.

Les ministres ont procédé à un échange de vues approfondi au sujet de l'ensemble des problèmes liés à cette question. Se référant à l'accord intervenu à Paris les 6 et 7 janvier 1958, ils ont réaffirmé leur intention de réunir, dans le même lieu, l'ensemble des organisations européennes des six pays, dès que cette concentration serait réalisable et en conformité des dispositions des Traités.

Par ailleurs, en ce qui concerne la Cour de Justice, les ministres en ont arrêté la composition qui s'établit comme suit: un président néerlandais, un juge belge, un juge allemand, un juge français, deux juges italiens, un juge luxembourgeois, ainsi qu'un avocat général allemand et un avocat général français.

3.- Conseil de Ministres. Le Conseil de Ministres de la C.E.C.A. s'est réuni le 22 juillet 1958.

Au cours de cette session, il a donné les avis conformes sollicités par la Haute Autorité:

- au titre de l'article 53 du Traité, sur les projets de décisions concernant les mécanismes financiers des ferrailles importées (1);
- au titre de l'article 55, sur l'affectation d'un montant de 5 millions de dollars provenant du prélèvement destiné à faciliter la réalisation d'un programme de recherche de minerais de fer et de manganèse en Afrique (2);
- au titre du paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires, en vue de lui permettre de prendre en charge 50 % des dépenses de réadaptation en faveur de travailleurs licenciés en France et en Belgique (3).

A ce dernier sujet, le Conseil a procédé, à la demande de la Haute Autorité, à un échange de vues sur les mesures pouvant être prises pour raccourcir, autant que possible, les délais résultant de l'application de la procédure prévue au chiffre 8 du paragraphe 23 de la Convention. La Haute Autorité a en effet appelé l'attention du Conseil sur le fait que la mise en oeuvre des mesures de réadaptation en faveur des travailleurs licenciés par les charbonnages qui cessent ou réduisent leur activité, risquait d'être sensiblement retardée parce que le Conseil doit donner son avis conforme sur chacun des cas de réadaptation.

A titre provisoire, le Conseil a convenu de prendre les décisions, au sujet des cas de réadaptations qui seraient présentés, par

(1) Voir plus loin n° 16

(2) Voir Bulletin mensuel d'Information, mai-juin 1958 (n° 27)

(3) Voir plus loin n° 27 et 28

la procédure écrite étant entendu que l'avis conforme est acquis, si aucun des membres du Conseil ne demande, dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la demande de la Haute Autorité, que l'affaire soit examinée en Conseil.

Le Conseil reprendra l'examen de cette question lors d'une prochaine session.

Le Conseil s'est également préoccupé du projet d'Accord relatif aux transports de ferraille et d'acier par route pour compte d'autrui, des problèmes relatifs à l'inclusion du charbon et de l'acier dans une Association économique européenne et des propositions de la Haute Autorité sur les mesures à appliquer à certains secteurs du négoce en gros de charbon.

4.- Comité Consultatif. Le Comité Consultatif s'est réuni le 1er juillet 1958.

Dans son exposé introductif, la Haute Autorité a posé au Comité une série de questions:

- l'une du domaine des Objectifs généraux pour les produits sidérurgiques, notamment en ce qui concerne la ventilation par groupes de produits des calculs concernant l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production;
- les autres dans le domaine des problèmes du travail concernant les mesures susceptibles de contribuer de la façon la plus efficace à la réadaptation des travailleurs et les moyens de donner une plus grande portée pratique aux règles en vigueur pour la libre circulation des travailleurs.

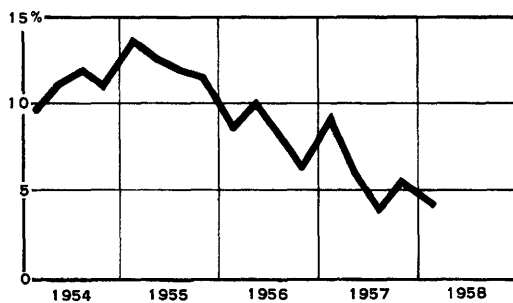
Le Comité a décidé que les commissions "Objectifs généraux" et "Affaires sociales" se saisiraient de ces problèmes dans les prochains mois.

Après l'examen des programmes prévisionnels pour le troisième trimestre 1958, une discussion, introduite par le rapporteur de la Commission "Marché et Prix", s'est déroulée sur les problèmes de l'inclusion du charbon et de l'acier dans la zone de libre échange. Une résolution a été adoptée à ce sujet.

Enfin, le Comité Consultatif n'a pas terminé l'examen de l'affectation de fonds provenant du prélèvement à des recherches relatives au laminage sur un train planétaire à chaud. La Haute Autorité procèdera à une étude complémentaire avec la Commission de la Recherche technique.

AUGMENTATION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE DANS LES PAYS
DE LA COMMUNAUTE

5.- L'augmentation de la production industrielle dans les pays de la Communauté, non compris le bâtiment, les industries alimentaires, les boissons et les tabacs, a été trimestriellement la suivante depuis 1954 (en pourcentage par rapport à la période correspondante de l'année précédente) :



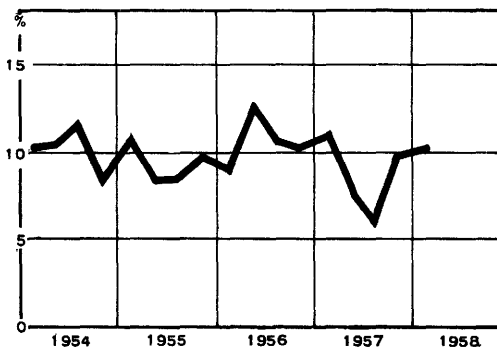
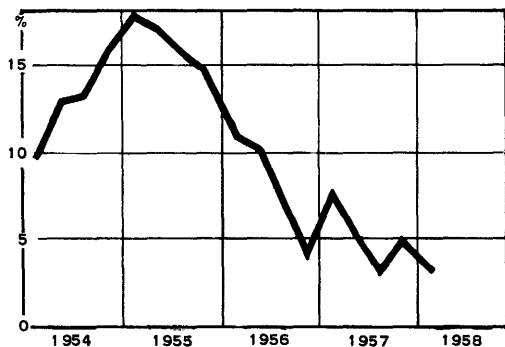
6.- Les mouvements de cette courbe sont moins accusés que ceux des séries composantes :

En Allemagne,

les taux ont augmenté jusqu'au premier trimestre 1955, puis ils ont décliné presque sans interruption. Le recul du taux de croissance semble cependant se stabiliser depuis la fin de 1956 :

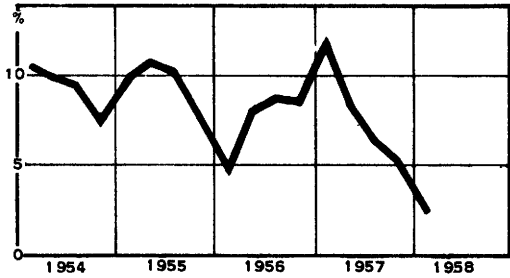
En France,

les taux de croissance sont extrêmement stables et la courbe ne traduit jusqu'à présent aucun fléchissement :



En Italie,

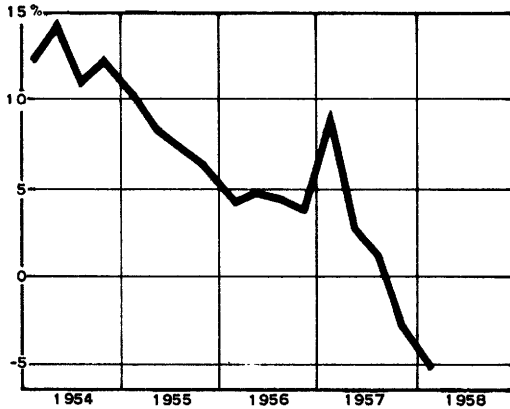
les taux de croissance ont été relativement stables jusqu'à la fin de l'année 1956. Depuis 1957, la conjoncture internationale a entraîné une diminution régulière :



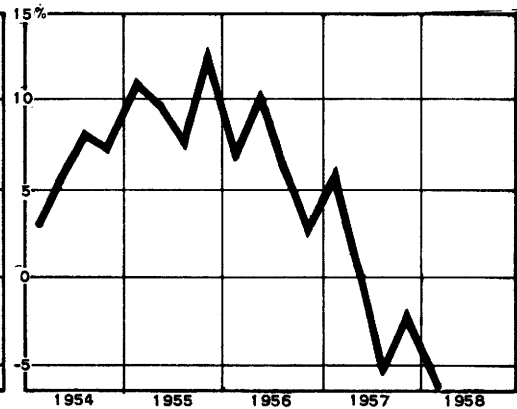
au Bénélux,

les courbes traduisent très nettement le recul cyclique des années 1957 et 1958, en particulier la courbe belge :

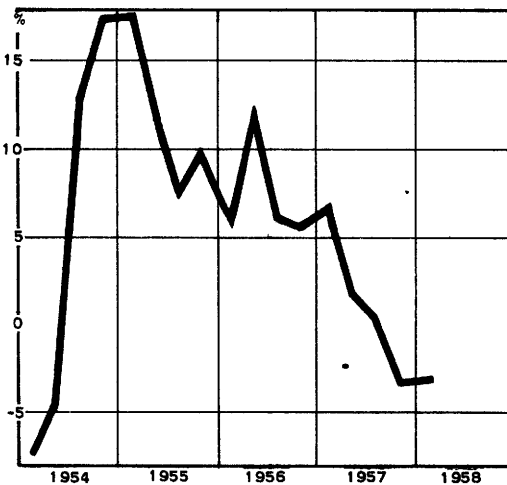
Pays-Bas



Belgique



Luxembourg



FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ COMMUN

ACIER

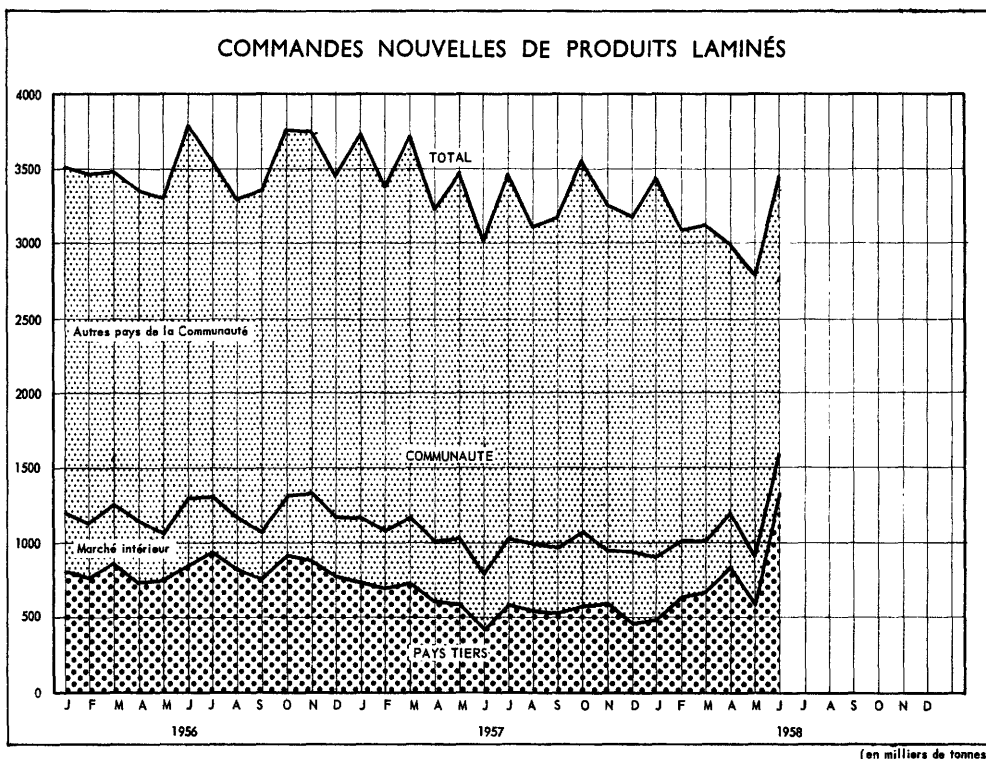
7.- Les enregistrements de commandes nouvelles de produits laminés ont sérieusement augmenté en juin et ont rejoint, avec 3 450 000 tonnes, le niveau mensuel élevé des années 1956 et 1957. Ce phénomène est dû uniquement à la reprise des commandes en provenance des pays tiers, qui s'était déjà manifestée il y a plusieurs mois, mais qui s'est développée considérablement en juin pour atteindre le niveau record de 1 280 000 tonnes. En revanche les commandes intérieures diminuent, bien que la consommation réelle d'acier soit supérieure à celle de l'année dernière comme le montre l'indice plus élevé de la production industrielle. L'acier étant plus facile à obtenir, il est commandé moins longtemps à l'avance et les consommateurs vivent, en quelque sorte, sur les commandes anciennes passées en vue de délais de livraison très longs. Il y a donc actuellement dégonflement des carnets et commandes nouvelles inférieures à la consommation. Ce phénomène est, de plus, accentué par le déstockage chez les utilisateurs et chez certains négociants.

8.- L'évolution des enregistrements de commandes a été la suivante au premier semestre 1958 par rapport à la même période de 1957 (1) :

	janvier-juin 1957	janvier-juin 1958	Différence
	(moyenne mensuelle en milliers de tonnes)		
Marchés intérieurs	2 379	2 056	- 13,6 %
Autres pays C.E.C.A. ...	414	346	- 16,4 %
Pays tiers	628	745	+ 18,6 %
<u>Total</u>	<u>3 421</u>	<u>3 147</u>	<u>- 8,0 %</u>

Les carnets de commandes atteignaient 11 158 000 tonnes fin avril 1958 contre 12 842 000 tonnes fin 1957 et 15 244 000 tonnes fin 1956.

(1) Pour plus de détails, voir Annexe statistique, tableau 1



9.- La production d'acier brut de la Communauté a atteint 4 729 000 tonnes en juin 1958 contre 4 771 000 tonnes en mai et 4 661 000 tonnes en juin 1957.

L'évolution de la production par pays a été la suivante au premier semestre 1958 par rapport à la même période de 1957 (en milliers de tonnes):

	Janvier-juin 1957	Janvier-juin 1958	Différence
Allemagne (R.F.)	11 869	11 872	-
Sarre	1 706	1 729	+ 1,3 %
Belgique	3 251	3 029	- 6,8 %
France	6 941	7 522	+ 8,4 %
Italie	3 308	3 202	- 3,2 %
Luxembourg.....	1 758	1 692	- 3,8 %
Pays-Bas	579	704	+ 21,6 %
<u>Communauté</u>	<u>29 412</u>	<u>29 750</u>	<u>+ 1,1 %</u>

10.- La production de fonte et de ferro-alliages reste également stationnaire avec 3 540 000 tonnes en juin contre 3 600 000 tonnes en mai et 3 588 000 tonnes en juin 1957. L'évolution a été la suivante par pays entre le premier semestre 1957 et le premier semestre 1958 (en milliers de tonnes):

	Janvier-juin 1957	Janvier-juin 1958	Différence
Allemagne (R.F.)	8 886	8 617	- 3,0 %
Sarre	1 521	1 530	+ 0,6 %
Belgique	2 880	2 733	- 5,1 %
France	5 850	6 119	+ 4,6 %
Italie	1 056	1 026	- 2,8 %
Luxembourg	1 668	1 639	- 1,7 %
Pays-Bas	324	418	+ 29,0 %
Communauté	22 185	22 082	- 0,5 %

11.- Evolution des prix. Certaines entreprises allemandes ont déposé de nouveaux barèmes en baisse pour les ronds à béton, les larges plats et les tôles fortes. La baisse varie de 1,90 à 2,42 % suivant les qualités. Elle est entrée en vigueur entre le 12 et le 20 juin.

Une autre entreprise allemande a augmenté les prix de ses demi-produits d'environ 5% et de ses "Betonstahleins" de 1,4%.

12.- Les producteurs français de ferro-manganèse ont déposé, en date du 7 juillet, de nouveaux barèmes qui indiquent une baisse de 8,5 à 9,3% par rapport au niveau antérieur des prix.

13.- Les principaux producteurs d'aciers spéciaux italiens ont baissé leurs prix pour les aciers fins au carbone. Cette baisse varie selon le producteur de 5,37 à 6,17% pour les demi-produits et de 4,71 à 5,20% pour les laminés marchands.

En ce qui concerne les aciers alliés, une société a baissé les prix de certains demi-produits de 0,75 à 1,50%.

14.- L'approvisionnement de la sidérurgie en matières premières ne pose pas de difficultés pour le moment.

L'extraction brute de minerai de fer est toujours en progrès

comme le montre le tableau suivant qui compare les premiers semestres de 1957 et de 1958 (en milliers de tonnes):

	Janvier-juin 1957	Janvier-juin 1958	Différence
Allemagne (R.F.).....	8 893	9 307	+ 4,7%
Belgique	68	58	- 14,7%
France	29 255	31 022	+ 6,0%
Italie	1 292	1 041	- 19,4%
Luxembourg	4 120	3 489	- 15,3%
<u>Communauté</u>	<u>43 628</u>	<u>44 917</u>	<u>+ 3,0%</u>

15.- La situation du marché commun de la ferraille s'est détendue à la suite du ralentissement du rythme de la production. Bien que les aciéries aient travaillé sensiblement au-dessous de leur capacité, des importations de ferraille importantes sont restées cependant nécessaires au cours du premier semestre. C'est seulement avec la nouvelle réduction de la production prévue au troisième trimestre et en escomptant une production de fonte se maintenant mieux que la production d'acier, notamment sous l'effet de l'abondance de minerai, que les importations de ferraille pourront être fortement réduites. La même abondance de minerai et de coke a permis de réduire considérablement la consommation de ferraille dans les hauts fourneaux: de 100 kgs par tonne de fonte en 1956 à 70 kgs depuis le début de cette année, soit une économie de 1,3 millions de tonnes de ferraille par an.

La situation à terme reste toutefois caractérisée par la nécessité du recours à l'importation pour l'équilibre du bilan ferraille de la Communauté dès que la production d'acier reprendra son développement.

Bilan ferraille

	Janvier-avril 1957	Janvier-avril 1958	Différence
	(moyenne mensuelle en milliers de tonnes)		
Ressources propres des usines	1 251	1 334	+ 83
Collecte intérieure nette	861	719	- 142
<u>Ressources intérieures</u>	<u>2 112</u>	<u>2 053</u>	<u>- 59</u>
Importation des pays tiers	324	225	- 109
<u>Disponibilités totales</u>	<u>2 436</u>	<u>2 278</u>	<u>- 158</u>
<u>Consommation totale</u>	<u>2 359</u>	<u>2 327</u>	<u>- 32</u>
Stocks en fin de période	2 917	2 746	- 171

La tendance à la baisse des prix s'est encore accentuée sur le marché de la ferraille. Les prix intérieurs de la ferraille de la Communauté ont en effet évolué comme suit (en dollars par tonne) (1):

	Janvier 1957	Janvier 1958	Avril 1958	Juin 1958
Allemagne (R.F.)	44,48	36,29	34,48	31,05
Belgique	48,57	35,25	33,00	28,25
France	44,00(2)	34,00(3)	32,50(3)	28,50(3)
Italie	52,79	38,40	36,80	32,00
Luxembourg	46,96	37,25	36,27	-
Pays-Bas	50,48	35,71	35,71	30,95

A ces prix s'ajoute le taux des contributions de péréquation pour la ferraille importée.

Le "composite price" américain s'est établi à 36,50 dollars à la mi-juillet contre 35,50 à la mi-juin.

16.- A la suite d'un recours de la société Meroni contre une décision de la Haute Autorité lui enjoignant de payer à la Caisse de péréquation des ferrailles importées les contributions qu'elle lui devait, la Cour de Justice a annulé la décision de la Haute Autorité (4).

Il résulte de l'arrêt de la Cour que les décisions générales de la Haute Autorité peuvent être mises en cause à n'importe quel moment de leur application par le truchement d'un recours contre une décision individuelle qui en découle. Il reste cependant que l'irrégularité, constatée dans ces conditions, des décisions générales n'affecte les effets de celles-ci que dans la mesure où il se concrétisent dans la décision individuelle annulée.

La Cour a estimé, en l'espèce, que les décisions instituant la péréquation des ferrailles importées comportaient une délégation irrégulière des pouvoirs de la Haute Autorité aux organismes de Bruxelles (Office commun des consommateurs de ferraille et Caisse

(1) Prix départ chantier des négociants, hors taxes.

(2) Cours de change Fr.f. 350 = 1 unité de compte.

(3) Cours de change Fr.f. 420 = 1 unité de compte.

(4) Voir le texte des arrêts au Journal Officiel des Communautés Européennes du 17 juillet 1958.

de péréquation). En vue d'apurer la situation qui en résultait, la Haute Autorité a adopté, sur avis conforme unanime du Conseil, trois décisions concernant les mécanismes financiers des ferrailles importées.

La première permet à la Haute Autorité de prendre les dispositions nécessaires, en fonction des indications données par la Cour dans l'affaire Meroni, pour poursuivre et achever les opérations afférentes à la gestion des mécanismes financiers obligatoires qui se sont succédés depuis le 1er avril 1954 jusqu'au 31 juillet 1958.

La deuxième tend à éliminer certaines difficultés d'interprétation auxquelles s'est heurtée l'application de la décision N°2/57, instituant une caisse de péréquation des ferrailles importées, dans sa partie relative à l'établissement d'un taux complémentaire de contribution.

La dernière a pour but de proroger jusqu'au 31 octobre 1958 le système de péréquation actuellement en vigueur (compte tenu des rectifications et précisions faisant l'objet des deux décisions précédentes), étant entendu que, de par cette décision, la Haute Autorité a le pouvoir de suspendre et d'appliquer les mécanismes prévus. Au cas où celle-ci se verrait obligée d'appliquer la décision, elle en informerait dès que possible les gouvernements des Etats membres.

Le Conseil de Ministres réexaminera d'ailleurs l'ensemble du problème avant le 31 octobre afin de fixer le régime à appliquer à partir de cette date.

17.- D'autre part, la Cour de Justice a rejeté les recours introduits contre la décision de la Haute Autorité N° 2-57 du 27 janvier 1957, selon laquelle les consommateurs de ferraille sont tenus de verser, en plus de la contribution de péréquation qu'ils supportaient auparavant, une contribution complémentaire dont le taux augmente progressivement si leur consommation de ferraille dépasse la consommation d'une période de référence.

Partant de l'idée que les mécanismes financiers figurent parmi les modes d'action indirects sur la production qu'en application des articles 5 et 57 du Traité, la Haute Autorité doit utiliser de préférence aux modes d'action directs (art. 58 et 59), la Cour a relevé que la Haute Autorité, en instituant le mécanisme financier de la décision 2/57, a opéré, suivant des critères objectifs échappant aux reproches d'arbitraire ou de discrimination, la conciliation que les circonstances imposaient dans l'intérêt commun entre les objectifs de l'art. 3 du Traité et sans qu'on puisse lui reprocher d'avoir utilisé l'article 53 (institution de mécanismes financiers) aux lieu et place de l'article 59 (répartition) ou de l'article 54 (coordination des investissements).

La Cour a souligné que les articles 5 et 57 font obligation à la Haute Autorité de recourir de préférence aux modes d'action

indirects et de n'exercer d'action directe sur la production et le marché que lorsque les circonstances l'exigent. Mais elle a aussi constaté que si l'action qu'exercent les mécanismes financiers en matière de prix constitue, entre les mains de la Haute Autorité, des procédures d'interventions puissantes et efficaces, ils sont de nature indirecte au sens de l'article 57 du Traité, s'opposant par là aux procédures d'action directe par fixation de quotas de production (article 58) ou par répartition des ressources (article 59).

La Cour a estimé également que "dans la poursuite des objectifs prévus à l'article 3 du Traité, la Haute Autorité doit assurer la conciliation permanente que peuvent exiger d'éventuelles contradictions entre ces objectifs considérés séparément et, lorsque pareilles conciliations s'avèrent irréalisables, accorder à tel ou tel d'entre eux la prééminence temporaire que peuvent lui paraître imposer les faits ou circonstances économiques au vu desquels, pour l'exécution de la mission que lui confie l'article 8 du Traité, elle arrête ses décisions".

Faisant application de ces idées au cas d'espèce, la Cour a finalement conclu que "loin de se contredire, les fins ainsi poursuivies réalisent, dans l'intérêt commun, la conciliation des buts qu'impose à la Haute Autorité l'article 53 du Traité puisque, sans faire obstacle à l'expansion de la production, elles incitent les producteurs à la provoquer plutôt par des installations consommatrices de fonte, que par des installations consommatrices de ferraille, lesquelles eussent infligé à la collectivité des consommateurs de ferraille, par le jeu de la péréquation, des suppléments de charge de nature à compromettre gravement la poursuite des fins énumérées à l'article 3".

Les sociétés requérantes prétendaient également que la Haute Autorité ne peut agir sur les investissements par la voie des mécanismes financiers de l'article 53.

Cette argumentation a été également rejetée par la Cour qui a jugé que les dispositions de l'article 54 du Traité "ne font nullement obstacle à l'adoption de mesures, conformes aux dispositions conjointes des articles 3, 5, 53 b, 57 et 59 du Traité, dont l'application soit de nature à influencer sur l'orientation des investissements projetés par les entreprises; que, tout spécialement, les règles en matière de prix prévues à l'article 61 du Traité et, plus encore, les mécanismes financiers visés à l'article 53 b) dont la Haute Autorité est fondée à user comme mode d'action indirect sur la production, comportent, par nature, des effets susceptibles d'influer sur les anticipations des producteurs et notamment sur leurs projets d'investissements; que les dispositions conjointes des articles 3 et 53 b) se sauraient, en conséquence, être taxées de détournement de pouvoir au regard de l'article 54".

18.- La Cour de Justice a également rejeté deux recours formés

par la Compagnie des Hauts Fourneaux de Chasse qui, comme producteur exclusif de fonte hématite n'utilisant que des ferrailles intérieures de qualité relativement médiocre, estimait être désavantagée par le système de péréquation des ferrailles importées (1).

Pour rejeter ces recours, la Cour s'est notamment référée aux mesures prises par la Haute Autorité d'abord par la décision 14/55 puis par la décision 2/57 en vue de corriger l'effet d'incitation à la consommation de ferraille exercé par le jeu même de la péréquation.(2)

(1) Voir le texte des arrêts dans le Journal Officiel des Communautés européennes du 17 juillet 1958

(2) Pour l'ensemble des décisions concernant la péréquation des ferrailles importées, voir Sixième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1958, 2e volume (N° 70).

CHARBON

19.- La production de houille de la Communauté est restée stationnaire au premier semestre 1958 par rapport à la même période de 1957. L'évolution par pays a été la suivante (en milliers de tonnes):

	Janvier-juin 1957	Janvier-juin 1958	Différence
Allemagne (R. F.).....	66 922	66 737	- 0,3 %
Sarre.....	8 378	8 363	- 0,2 %
Belgique.....	14 737	14 443	- 2,0 %
France.....	28 559	29 321	+ 2,7 %
Italie.....	505	388	- 23,2 %
Pays-Bas.....	5 706	5 905	+ 3,5 %
<u>Communauté.....</u>	<u>124 807</u>	<u>125 159</u>	<u>+ 0,3 %</u>

20.- La production de coke de four est en recul de près de 3 % de 1957 à 1958 pour le premier semestre. L'évolution par pays est la suivante (en milliers de tonnes) :

	Janvier-juin 1957	Janvier-juin 1958	Différence
Allemagne (R. F.).....	22 481	21 874	- 2,7 %
Sarre.....	2 134	2 135	-
Belgique.....	3 647	3 420	- 6,2 %
France.....	6 229	6 195	- 0,5 %
Italie.....	1 795	1 674	- 6,7 %
Pays-Bas.....	2 130	2 070	- 2,8 %
<u>Communauté.....</u>	<u>38 419</u>	<u>37 368</u>	<u>- 2,7 %</u>

21.- Les importations de houille en provenance des pays tiers ont atteint, pendant les cinq premiers mois de 1958, 13,9 millions de tonnes contre 18,3 millions de tonnes pour la même période de 1957, soit une diminution de 24 %.(1)

22.- Les stocks de houille sur le carreau des mines de la Communauté ont atteint, fin juin, 18 374 000 tonnes contre 16 830 000 tonnes fin mai et 5 960 000 tonnes fin juin 1957.

Les stocks de coke dans les cokeries ont atteint de leur côté 3 769 000 tonnes fin juin contre 3 598 000 tonnes fin mai et 798 000 tonnes fin juin 1957.

23.- Organisation de vente des charbons de la Ruhr. Saisie d'une demande d'autorisation pour la conclusion de contrats à long terme par les Comptoirs de vente de charbon de la Ruhr, la Haute Autorité vient de prendre une décision, autorisant ces comptoirs à conclure de tels accords sous certaines conditions. Une autorisation était nécessaire étant donné que la conclusion en commun de contrats à long terme constitue un nouvel accord de vente en commun au sens de l'article 65,2 du Traité dans la mesure où la durée de validité de ces contrats dépasse la date du 31 mars 1959, date de l'expiration des décisions autorisant les comptoirs de vente (février 1957).

Les comptoirs de vente sont obligés d'indiquer dans leurs barèmes de prix qu'ils sont disposés à conclure des contrats à long terme et de respecter dans cette publication les dispositions de la décision 4/53 (règle de publicité). Ils doivent en outre respecter la règle de la non discrimination (art. 4,b) et ne pas mettre en danger l'approvisionnement régulier du marché en charbon (art. 3,a). La Haute Autorité s'est réservée le droit de révoquer ou de modifier cette autorisation si ces principes n'étaient pas respectés. (2)

(1) Pour plus de détails, voir Annexe statistique, tableau 2

(2) Décision n° 7 à 9/58, Journal officiel des Communautés européennes du 15 juillet 1958.

DEVELOPPEMENT DU MARCHÉ COMMUN

INVESTISSEMENTS

24.- Financement des investissements (1) La Haute Autorité a signé le 24 juin 1958, à New-York, un contrat de prise ferme d'une émission s'élevant à cinquante millions de dollars avec un consortium américain sous la direction des maisons de banque Kuhn, Loeb & Co., The First Boston Corporation et Lazard Frères & Co.

L'émission comprend :

- 35 millions de dollars en obligations à 5 % et à 20 ans (rendement pour les acheteurs de 5,24 %), dont la cotation au New-York Stock Exchange a été demandée;
- 15 millions de dollars en bons à 4,5 % et à 5 ans (rendement pour les acheteurs de 4,6 %).

La souscription au public a été ouverte le 25 juin 1958 et close le même jour; le montant de l'emprunt a été largement couvert.

Il s'agit de la deuxième émission publique de la Haute Autorité sur le marché financier des Etats-Unis.

L'affermissement du crédit de la Haute Autorité et la situation actuelle du marché financier américain lui ont permis de contracter cet emprunt selon des modalités encore plus favorables que celles obtenues en avril 1957;

- montant supérieur (50 millions de dollars au lieu de 35 millions),
- durée plus longue (20 ans au lieu de 18),
- taux inférieur (taux effectif de 5,24 % au lieu de 5 1/2 % pour le long terme et de 4,6 % au lieu de 5 % pour les crédits à 5 ans).

Le nouvel emprunt de 50 millions de dollars porte à 216 millions le montant des emprunts déjà contractés par la Haute Autorité. Tous ces emprunts bénéficient du Contrat de Nantissement passé entre la Haute Autorité et la Banque des Règlements Internationaux qui assure la gestion des sûretés offertes par les entreprises, considérées comme le gage commun des créanciers présents et futurs de la Haute Autorité.

(1) Voir Bulletin mensuel d'Information, mai-juin 1958 (n° 26). Le montant de l'emprunt a atteint 50 millions de dollars et non 40 comme indiqué précédemment.

25.- Le montant des prêts demandés par les entreprises de la Communauté a atteint 300 millions de dollars. La Haute Autorité a retenu les projets dont la réalisation sera la plus conforme aux Objectifs généraux. Elle a décidé l'octroi de 25 prêts d'une durée de 20 ans, pour un total de 45 millions de dollars, et de 3 prêts d'une durée de 5 ans, pour un total de 5 millions de dollars.

Parmi les prêts décidés, 28 millions de dollars concernent les charbonnages, 3 millions les mines de fer et 19 millions l'industrie sidérurgique. Les projets retenus servent en particulier à :

- l'augmentation de l'extraction de charbon dans de bonnes conditions de délais,
- l'augmentation de la production de minerai de fer dans de bonnes conditions de délais,
- l'augmentation de la production de fonte, notamment dans les usines littorales,
- la préparation et l'enrichissement du minerai (installations de réduction et d'agglomération installées près des aciéries).

Les prêts décidés concernent des entreprises allemandes pour un total de 28 millions de dollars, des entreprises françaises pour un total de 13,5 millions et des entreprises belges et italiennes pour un total de 8,5 millions.

Les bénéficiaires prévus des crédits sont :

- Aciéries et Minières de la Sambre, Monceau-sur-Sambre
- Bergbau A.G. Ewald-König Ludwig, Herten/Westf.
- Bergwerksgesellschaft Walsum m.b.h., Walsum
- Bochumer Verein für Gusstahlfabrikation A.G., Bochum
- Charbonnages de France, Paris
- Deutsche Edelstahlwerke, Krefeld
- Erzbergbau Salzgitter A.G., Salzgitter-Bad
- Eschweiler Bergwerksverein, Kohlscheid
- Felten & Guillaume Carlswerk Eisen & Stahl A.G., Köln
- Gebr. Böhler & Co. A.G. Edelstahlwerk, Düsseldorf-Oberkassel
- Gebrüder Stumm G.m.b.H., Brambauer/Westf.
- Gelsenkirchener Bergwerks - A.G., Essen
- Gusstahlwerk Witten A.G., Witten/Ruhr
- Harpener Bergbau A.G., Dortmund
- Hessische Berg- und Hüttenwerke A.G., Wetzlar
- Hüttenwerk Oberhausen A.G., Oberhausen

- Hütten- und Bergwerke Rheinhausen A.G., Rheinhausen
- Ilva, Alti Forni e Acciaieri d'Italia, Gênes
- Klöckner Werke A.G., Duisburg
- Märkische Steinkohlgewerkschaft, Heessen (Westf.)
- Ruhrstahl A.G., Hattinen
- Société Dunkerquoise de Sidérurgie, Paris
- Stahlwerke Südwestfalen A.G., Geisweid
- Steinkohlenbergwerk Friedrich der Grosse, Herne
- Steinkohlenbergwerke Mathias Stinnes A.G., Essen.

La Haute Autorité a reprêté les fonds en provenance de l'emprunt à leur prix de revient au pair, augmentés uniquement des frais d'émission et de service de l'emprunt. Dans ces conditions, le taux des prêts à 20 ans a été fixé à 5 5/8 % par an, et le taux des prêts à 5 ans, à 5 % par an.

RECHERCHE TECHNIQUE

26.- La Haute Autorité envisage d'affecter une somme de 440 000 dollars provenant de ses fonds propres pour des essais, dans une entreprise italienne, en vue de mettre au point un laminoir planétaire à chaud de largeur moyenne. Ce train planétaire aura l'avantage de laminer à chaud en une seule passe des bandes minces en partant de brame. L'appareil serait notamment d'un grand intérêt pour les relamineurs étant donné que, avec des coûts d'investissements plus faibles et un prix de revient sensiblement égal, il permettrait une production économique de quantités plus faibles que dans les laminoirs continus.

L'affaire a déjà été introduite auprès du Comité Consultatif et sera discutée à nouveau au cours d'une prochaine session. L'avis conforme du Conseil sera ensuite demandé.

PROBLEMES DU TRAVAIL

27.- Réadaptation. Le Gouvernement français a introduit une nouvelle demande de réadaptation en faveur des travailleurs de la mine de BERTHOLENE (Aveyron). Il s'agit, comme pour PLAMORES et BOSMOREAU, d'une petite mine non nationalisée qui a été obligée d'arrêter son exploitation à la suite de la suppression, après l'expiration de la période de transition, des subventions accordées pour les livraisons aux usines d'agglomération du littoral (1).

La fermeture de la mine touche 115 personnes. Les dépenses de la réadaptation ont été évaluées par le Gouvernement français à un total de 15,5 millions de FF. La Haute Autorité ayant cependant décidé de faire des propositions pour des conditions plus avantageuses concernant les indemnités d'attente (même système que pour les cas de réadaptation en Allemagne, en Belgique et en Italie), les dépenses peuvent être estimées à 20 millions de FF dont la Haute Autorité supportera la moitié.

Le Conseil de Ministres a donné son avis conforme pour ce cas de réadaptation dans sa séance du 22 juillet.

28.- La Haute Autorité a été saisie de trois demandes de réadaptation émanant du Gouvernement belge en faveur :

- des charbonnages de Réssaix (Bassin du Centre) qui ont 4 sièges d'extraction dont celui de HAUSSU doit être partiellement fermé en concentrant la production sur un seul chantier. La fermeture partielle du siège de HAUSSU touchera 200 travailleurs.

(1) Voir Bulletin mensuel d'Information, mai-juin 1958 (n° 29).

- des charbonnages de Fontaine l'Evêque (Bassin de Charleroi) qui ont trois sièges d'extraction dont le siège n° 2 doit être fermé. La fermeture du siège n° 2 entraînera le licenciement de 63 travailleurs.
- du charbonnage de Bois de Micheroux (Bassin de Liège) qui n'a qu'un seul siège d'exploitation. La fermeture touchera 134 travailleurs.

La Haute Autorité a demandé et obtenu le 22 juillet l'avis conforme du Conseil pour ces trois cas de réadaptation.

29.- Sécurité du travail. La Haute Autorité avait décidé, le 5 décembre 1957, d'affecter au titre de l'article 55, 2 c du Traité une aide financière de 3 millions de dollars à utiliser au cours d'une période de 4 années à des travaux d'études et de recherches concernant :

- la lutte contre les poussières dans les mines de charbon, les mines de fer et les usines sidérurgiques;
- les facteurs humains qui influencent la sécurité du travail;
- la réadaptation des victimes d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

Pour orienter ces recherches, un programme-cadre pour le premier de ces points a été élaboré par la Commission de Recherches et la Commission des Producteurs et des Travailleurs pour la Sécurité et la Médecine du Travail. Ce programme a été approuvé par la Haute Autorité.

30.- Hygiène et médecine du travail. La Haute Autorité avait affecté le 22 mai 1955 un crédit de 1,2 million de dollars pour des recherches médicales à utiliser pendant une période de 4 années. Dans le cadre de ce crédit global, la Haute Autorité a autorisé successivement le crédit nécessaire pour une première, deuxième et troisième tranche de recherche.

Elle a décidé de faire droit à des demandes de reconduction pour quatre recherches entreprises dans la deuxième tranche et d'y affecter 24.100 dollars dont :

- 16 500 pour trois recherches relatives à la silicose
- 7 600 pour une recherche concernant la réadaptation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Les demandes émanent des instituts de recherches suivants:

- Laboratoire de Pharmacologie de la Faculté de Médecine, Paris
- Medizinische und Neurologische Klinik der Berufsgenossenschaftlichen Krankenanstalten "Bergmansheil", Bochum.

- Laboratoire de la Santé Publique, Luxembourg
- Universiteitskliniek voor Heelkunde, Amsterdam.

31.- Construction de maisons ouvrières. Au 1er juillet 1958, la Haute Autorité avait octroyé, au titre du premier programme expérimental et du premier programme de financement de maisons ouvrières, une aide financière permettant la construction de 14 815 logements, dont 11 016 étaient achevés.

Au titre du deuxième programme expérimental et du deuxième programme de financement, le nombre de logements financés était, à la même date, de 16 920 dont 3 265 achevés (1).

(1) Voir Annexe statistique, tableaux 3 et 4.

ANNEXE STATISTIQUE

1. ACIER

(en milliers de tonnes)

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Sarre	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
I	Commandes nouvelles (en indices, moyenne mensuelle 1954 = 100)							
juin 1958	96	159	104		146	93	135	111
mai 1958	77	86	90		150	96	96	90
juin 1957	106	73	98		120	78	99	98
janvier-juin 1958 (m.m.)	89	103	108		145	89	116	101
janvier-juin 1957 (m.m.)	107	98	113		141	100	104	110
II	Production d'acier brut							
juin 1958	1 857	480	1 218	276	505	275	118	4 729
mai 1958	1 875	470	1 218	279	530	277	122	4 771
juin 1957	1 845	459	1 144	265	561	288	99	4 661
janvier-juin 1958 (m.m.)	1 980	505	1 254	288	533	282	117	4 959
janvier-juin 1957 (m.m.)	1 977	540	1 158	288	550	293	96	4 902
III	Production de fonte							
juin 1958	1 324	448	1 002	247	185	275	59	3 540
mai 1958	1 351	443	1 017	259	188	270	72	3 600
juin 1957	1 410	414	976	248	204	272	64	3 588
janvier-juin 1958 (m.m.)	1 436	455	1 020	255	171	273	69	3 679
janvier-juin 1957 (m.m.)	1 481	478	977	255	176	278	54	3 699
IV	Production de produits finis							
année 1957 (m.m.)	1 346	365	857	204	375	216	76	3 439
année 1956 (m.m.)	1 280	392	775	196	331	217	72	3 263
	Allemagne (R.F.)	Belgique/ Luxembourg	France et Sarre		Italie	Pays-Bas	Communauté	
V	Importations de produits sidérurgiques des pays tiers							
année 1957 (m.m.)	42,7	16,5	9,3		51,0	13,1	132,6	
année 1956 (m.m.)	43,9	18,3	5,0		44,3	16,0	127,5	
VI	Exportations de produits sidérurgiques vers les pays tiers							
année 1957 (m.m.)	236,0	285,5	207,5		40,8	23,6	793,4	
année 1956 (m.m.)	187,7	287,3	224,2		32,0	24,7	755,9	
VII	Livraisons de produits sidérurgiques vers les autres pays de la Communauté							
année 1957 (m.m.)	124,9	183,8	129,3		6,0	31,8	475,8	
année 1956 (m.m.)	76,4	184,6	134,0		4,1	24,1	423,2	

2. CHARBON

(en milliers de tonnes)

		Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Sarre	Italie	Pays-Bas	Communauté
I	<u>Production de houille</u>							
	juin 1958	10 37	2 095	4 787	1 286	58	991	19 704
	mai 1958	11 008	2 323	4 427	1 300	59	969	20 086
	juin 1957	9 953	2 384	4 481	1 228	79	866	18 991
	janvier-juin 1958 (m.m.)	11 123	2 407	4 887	1 394	65	984	20 860
	janvier-juin 1957 (m.m.)	11 154	2 455	4 759	1 396	84	951	20 799
II	<u>Production de coke</u>							
	juin 1958	3 615	548	1 010	341	280	334	6 128
	mai 1958	3 701	565	1 041	351	288	343	6 289
	juin 1957	3 689	551	1 033	346	300	348	6 267
	janvier-juin 1958 (m.m.)	3 465	570	1 016	356	279	345	6 031
	janvier-juin 1957 (m.m.)	3 747	608	1 038	355	299	355	6 402
III	<u>Importations de houille des pays tiers</u>							
	mai 1958	1 045	121	467	-	531	329	2 494
	avril 1958	1 104	179	384	-	522	268	2 457
	mai 1957	1 839	217	895	-	696	587	4 233
	janvier-mai 1958 (m.m.)	1 126	176	542	-	586	346	2 776
	janvier-mai 1957 (m.m.)	1 256	273	952	-	723	415	3 622
IV	<u>Exportations de houille vers les pays tiers</u>							
	avril 1958	125	51	85	23	-	21	304
	mars 1958	138	59	77	28	-	5	307
	avril 1957	186	82	74	46	-	6	394
	janvier-avril 1958 (m.m.)	136	79	79	32	-	9	335
	janvier-avril 1957 (m.m.)	224	70	72	53	-	12	431
V	<u>Exportations de coke vers les pays tiers</u>							
	avril 1958	125	41	3	-	-	25	194
	mars 1958	92	38	2	-	-	21	153
	avril 1957	280	13	5	-	-	33	331
	janvier-avril 1958 (m.m.)	104	29	3	-	-	30	166
	janvier-avril 1957 (m.m.)	253	11	6	-	-	37	307
VI	<u>Livraisons de houille et d'agglomérés de houille vers les autres pays de la Communauté</u>							
	avril 1958	721	158	225	-	-	73	1 177
	mars 1958	810	189	261	-	-	64	1 324
	avril 1957	931	340	380	-	-	53	1 704
	janvier-avril 1958 (m.m.)	815	199	302	-	-	70	1 386
	janvier-avril 1957 (m.m.)	962	314	389	-	-	75	1 740
VII	<u>Livraisons de coke vers les autres pays de la Communauté</u>							
	avril 1958	586	41	1	-	7	95	730
	mars 1958	611	37	3	-	6	89	746
	avril 1957	602	62	13	-	22	116	816
	janvier-avril 1958 (m.m.)	597	41	4	-	8	97	747
	janvier-avril 1957 (m.m.)	576	59	12	-	16	111	773

3. ETAT DES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION

DE MAISONS OUVRIERES C. E. C. A. au 1er juillet 1958 (1)

(1er programme expérimental et 1er programme avec crédits)

Pays	Prévu	Nombre de logements financés	d o n t					
			en préparation de construction		en construction		achevés	
Allemagne	10 400	10 185 (10 185)	62	(113)	755	(1 066)	9 368	(9 006)
Sarre	400	328 (328)	-	(-)	278	(278)	50	(50)
Belgique	1 750	1 920 (1 920)	157	(159)	784	(806)	979	(955)
France	2 750	2 185 (2 122)	419	(399)	1 319	(1 282)	447	(441)
Italie	468	68 (68)	-	(-)	-	(-)	68	(68)
Luxembourg	75	75 (75)	-	(-)	25	(25)	50	(50)
Pays-Bas	54	54 (54)	-	(-)	-	(-)	54	(54)
COMMUNAUTE	15 897	14 815 (14 752)	638	(671)	3 161	(3 457)	11 016	(10 624)

(1) Les chiffres entre les parenthèses indiquent l'état au 1er juin 1958.

4. ETAT DES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION
DE MAISONS OUVRIERES C. E. C. A. au 1er juillet 1958

(2e programme expérimental et 2e programme avec crédits)

P a y s	Prévu	Nombre de logements financés	d o n t		
			en prépa- ration	en cons- truction	achevés
Allemagne.....	14 800	13 903	3 268	7 370	3 265
Sarre.....	600	-	-	-	-
Belgique.....	1 100	-	-	-	-
France.....	1 600	-	-	-	-
Italie.....	700	-	-	-	-
	2 000(1)	2 000	2 000	-	-
Luxembourg.....	50	-	-	-	-
Pays-Bas.....	1 250	1 017	501	516	-
COMMUNAUTE.....	22 100	16 920	5 769	7 886	3 265

(1) Programme INA-CASA